

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 9 MARS 2020 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme J. GUERRIER, MM Pierre-Louis BALLET et Francis BLOCH, Adjointes au Maire.

Mme Pascale LABART, Mme Sandrine TESTAS, Mme Marie LABROSSE, Mme Emmanuelle CARNELLI, Mme Françoise EYRAUD, M. Florent PATIN, M. Jean-Pierre PILLON, M. Arnaud LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme S. CHASSAGNE, M. Jean BARTHOMEUF, M. G. BRIENS

Secrétaire de séance : M. F. PATIN

Date de la convocation : 27 février 2020

Date de l'affichage : 27 février 2020

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 (délibération n°D2020_007)

Le compte de gestion pour l'exercice 2019, validé par le trésorier, est présenté :

SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019			
Détermination du BESOIN D'AFFECTATION à l'investissement et de la REPRISE ANTICIPÉE du résultat disponible			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (N -1)	66 307,88	1 316 247,15	
(2) AFFECTATION (N-1) FAITE EN 2018	/	-418 693,12	897 554,03
(3) RECETTES 2019	641 862,03	910 162,96	
(4) DEPENSES 2019	935 346,93	632 862,30	
(5) RESULTAT 2019 (N)	-293 484,90	277 300,66	
(6) RESULTAT CUMULE (REEL DE CLOTURE)	-227 177,02	1 174 854,69	
(7) RESTES A REALISER RECETTES	268 999,00	/	l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) RESTES A REALISER DEPENSES	25 960,00	/	REPRISE ANTICIPÉE AUTORISÉE
(9) BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER)	15 861,98	1 174 854,69	1 174 854,69

Le compte de gestion est conforme au compte administratif. Il n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du trésorier.

<p align="center">II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (délibération n°D2020_008) ET AFFECTATION DES RESULTATS (délibération n°D2020_009)</p>
--

M. Florent PATIN procède à la présentation du compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi (voir en annexes les documents présentés) :

Fonctionnement

Les résultats de la section de fonctionnement sont de 632 862.30 € pour les dépenses et de 910 162.96 € pour les recettes, ce qui dégage un excédent de clôture de 277 300.66 € correspondant à la Capacité d'autofinancement, CAF) auquel il faut ajouter la réserve d'exploitation 2018, soit 897 554.03 €, ce qui donne un résultat cumulé de clôture de 1 174 854.69 €.

Investissement

Les résultats de la section d'investissement sont de 935 346,93 € en dépenses (travaux de l'Espace Multiloisirs, la salle PERRAYON, les toilettes publiques, notamment) et de 641 862,03 € en recettes, d'où un résultat négatif de l'année de 293 484.90 €.

A ces deux chiffres, il faut ajouter les résultats positifs de l'année précédente (66 307.88 €) et les reports décidés fin 2019 (25 960 € en dépenses et 268 999 € en recettes)

Il n'y a pas de besoin de financement en investissement à couvrir.

L'excédent de fonctionnement de 1 174 854.69 € sera affecté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020.

Un comparatif est effectué entre les prévisions du budget 2019 et le réalisé 2019.

⇒ Fonctionnement

Des factures ont été bloquées sur 2019, leur versement est reporté sur 2020 (environ 20 000 €)

Concernant les subventions aux associations, moins de subventions ont été versées, du fait de la reprise des services périscolaires par la commune (cantine et garderie)

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont inférieures de 11 % par rapport aux dépenses prévues.

Les recettes de fonctionnement réalisées sont supérieures de 6,78 % par rapport aux recettes prévues.

A noter : de nouvelles recettes sont apparues avec les services périscolaires, et le produit des impositions locales a augmenté de presque 5 %.

Concernant la taxe d'habitation, des informations seront données prochainement par les trésoriers aux maires, l'Etat a promis la compensation du produit de la taxe d'habitation.

A noter, dans les recettes fiscales :

- La taxe d'habitation représente 56 % des recettes fiscales ;

- La taxe foncière sur le bâti représente 41 % fiscales
- La taxe foncière sur le non-bâti représente 1,5 % des recettes fiscales.

Concernant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) elle a baissé de 7 000 €, soit une diminution de 12 %. Pour rappel, en 2014 la DGF s'élevait à 120 000 €. En 6 ans, la DGF a été divisée par deux.

Pour 2020, une baisse de 11 % est estimée.

La dotation de compensation de la CCDSV a diminué de 3 000 €.

Concernant les dépenses de personnel, on note une hausse de 20 000 € sur les dépenses de charges de personnel, dues au personnel des services périscolaires.

⇒ Investissement

97 % des dépenses du compte 23 sont réalisées.

A noter, le remboursement du prêt contracté pour l'achat du terrain de l'ERL 3 n'a pas été réalisé, il s'agit d'un prêt de portage, et le terrain ne pas encore été vendu. Ce prêt sera remboursé dès que le terrain sera vendu (il est prévu de demander le différé du prêt en 2020 pour un remboursement en 2021)

Le résultat de fonctionnement est stable depuis 2004 (environ 200 000 €)

La reprise anticipée autorisée est stable depuis 2004 (environ 1 million d'euros)

A noter que pour l'opération du Mille Club, dont le coût est d'environ 700 000 €, en l'absence de subvention, la commune pourrait couvrir ces investissements et conserver un fonds de roulement.

Les investissements sont donc couverts par les excédents de chaque année, sans lever plus d'impôts.

Hors de la présence de M. Bernard REY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année au budget de 2020.

III – CONVENTION AVEC L'IET DE LYON POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION (délibération n°D2020_010)

M. le Maire présente le projet de réalisation d'une mare dans le bassin de rétention aux Guillermines. Ce projet sera effectué par des étudiants de l'IET de Lyon en partenariat avec l'association Spinosa et la commune.

La commune participera à certains frais. Une convention doit à ce titre être signée.

M. A. LEGOUGE indique qu'il faudra veiller à l'entretien de la mare, et faire attention aux espèces protégées. M. P-L BALLETT indique que c'est pour cela qu'un inventaire doit être fait, car aujourd'hui les agents travaillent dans ce bassin, avec le rotofil et l'épaveuse, au détriment de ces espèces.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention avec l'IET de Lyon pour ce projet.

IV – SUBVENTION A SPINOS'ANIMATION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES (délibérations n°D2020_011)

L'association Spinosa'Animation va acquérir des gobelets réutilisables (2 500) qui seront mis à la disposition des associations de la commune et à la mairie.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association en soutien à ce projet, à hauteur de 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

Mme P. LABART indique que le SMICTOM, à l'époque, proposait la même chose.

V – MAISONS DES ERL 1 ET ERL 2 : DECISION DE PRINCIPE DE MISE EN LOCATION (délibération n°D2020_012)

La propriété de M. et Mme QUIBLIER, sur l'ERL 2, a été acquise par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain. Ils ont eu l'autorisation de l'occuper jusqu'au 29/02/2020. Les clés ont été remises le 03/03 à l'EPF de l'Ain.

Conformément à l'acte de vente :

« Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, il sera mis à disposition de la Commune par convention et cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité. »

M. le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de mettre en location cette maison.

La vente de la propriété de M. et Mme MORERE, sur l'ERL 1 et l'Emplacement réservé n°9, avec l'EPF de l'Ain a été signée le 28 janvier 2020.

M. le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de mettre en location la maison située sur cette propriété.

M. le Maire propose un bail précaire pour ces deux maisons. Cela peut permettre de reloger des personnes en urgence.

Il explique qu'il a visité l'une des maisons, où il y a des travaux à faire, et des choses à vider.

Pour M. P-L BALLETT et M. A. LEGOUGE, il n'est pas nécessaire de faire de gros travaux, et il faut veiller à ne pas dépenser trop d'argent dans les travaux, car ces maisons sont vouées à disparaître.

A la demande de M. A. LEGOUGE, M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de diagnostic lors de la vente, il sera nécessaire de faire un lors de la location.

Mme E. CARGNELLI demande s'il est possible d'avoir un état des maisons.

Pour M. F. BLOCH, il est nécessaire d'avoir quelque chose de propre, non squatté. Il faut faire attention à l'image du centre du village.

M. le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire de ces biens, il s'agit seulement d'une mise à disposition. La commune peut louer, mais toujours dans la prévision des programmes d'aménagement du cœur de village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le principe d'une mise en location de ces deux maisons, via des baux précaires.

VI – POINT SUR LE PERISCOLAIRE

M. le Maire présente le bilan financier des services périscolaires (cantine, garderie) sur 6 mois d'activité.

Ce bilan a été présenté lors de la réunion de la commission des affaires scolaires qui s'est tenue le 4 mars 2020.

Le service périscolaire est à l'équilibre :

- Recettes : 57 779.70 €
- Dépenses : 56 595.90 €

C'est une bonne nouvelle, et cela permettra à la commune de poursuivre les investissements pour les enfants.

M. A. LEGOUGE si des personnes ont demandé à se désinscrire de la garderie. M. le Maire précise qu'il y en a eu 2 ou 3. Ces demandes ont été validées par le Maire, car la commission scolaire était consultée pour les demandes de rajout.

Mme P. LABART demande comment se font les paiements. M. le Maire répond que c'est par prélèvement. Les inscriptions pour la cantine se font sur le site ROPACH, et les parents décochent.

Pour la garderie, l'inscription se fait à l'année.

Mme M. LABROSSE regrette que la réunion de la commission se soit tenue un mercredi soir pendant les vacances scolaires.

Le bilan est positif, c'est bien.

Elle note, que pour les parents, les coûts ont augmenté :

- Le prix de la cantine n'a pas bougé,
- Le tarif horaire de la garderie a augmenté. Avant il y avait un quotient familial, et le tarif allait de 1,50 € à 1,80 €. Désormais, il est de 1,90 €.

Avant, les familles payaient l'heure réellement consommée, désormais, les enfants doivent être inscrits annuellement, et payer l'heure alors que l'enfant n'est pas présent.

Elle déplore que les subventions auparavant attribuées aux associations à destination des familles aient disparu (17 500 € pour Tôt ou Tard et 5 000 € pour la cantine)

Elle propose que les tarifs soient revus car c'est un mauvais signal qui est envoyé. Elle propose également de supprimer les frais de gestion.

Pour M. le Maire on peut tout faire, y compris faire tout gratuit ! Mme M. LABROSSE répond qu'elle n'a jamais demandé la gratuité.

M. le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de gérer au mieux ces services et l'argent public. Une économie est faite, sans que ce soit au détriment des enfants. Cet excédent permettra d'investir dans un lave-vaisselle. Il précise que les tarifs ne sont pas figés.

Il précise que la somme de 22 000 € sera utilisée pour d'autres achats (informatique, équipements)

Mme E. CARGNELLI souligne que les tarifs à St Bernard ne sont pas grand-chose par rapport à ailleurs.

Pour M. A. LEGOUGE, il serait souhaitable de rediscuter de tout cela.

VII – INFORMATION FIBRE ORANGE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'Orange accepte désormais de « fibrer » les propriétés qui ont des branchements en aérien.

Un « fibre truck » d'Orange sera présent le samedi 14 mars 2020 place de la mairie, de 8h à 13h, pour informer les spinosiens.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Parcours VTT

Le 29 février 2020, M. le Maire, M. F. BLOCH et Mme J. GUERRIER, ont reçu des élèves de l'école Spinosa, qui avaient fait part dans un courrier de leur demande de création d'un parcours VTT sur la commune.

En bord de Saône, la proposition de la zone de la peupleraie est écartée : il s'agit d'une zone humide à préserver, située sur le domaine de Voies Navigables de France.

Un terrain boisé situé au nord de la commune, appartenant à la CCDSV, est également écarté, car le site n'est pas sécurisé.

Les élus se sont engagés à travailler sur ce dossier, pour trouver un terrain communal uniquement dédié aux VTT. En aucun cas les moto-cross ne seront autorisées.

⇒ Label Villes et Villages où il fait bon vivre

La commune fait partie des 1814 communes distinguées et éligibles au label Villes et Villages où il fait bon vivre sur les 34 841 de France métropolitaine.

St Bernard arrive 159^e au niveau national des communes de sa strate, 25^e au niveau des communes du département de l'Ain, et 3^e des communes de sa strate dans le département.

La prochaine municipalité décidera d'investir dans ce label.

⇒ Recyclerie

En 2019, la Recyclerie a collecté 319 kg de papier à l'école et la mairie. Cela représente 20 heures de travail pour leurs salariés.

⇒ Mot du Maire

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli pendant ces six années de mandat. Il a une pensée toute particulière pour les deux conseillers disparus : Mme Evelyne DOY et M. Peter WATSON. M. le Maire remercie les agents du secrétariat (Mme Sylvie JAMBON, Mme Olga THYON et M. Christophe BUFFET) pour leur aide dans la tenue des conseils municipaux.

⇒ Travaux

Les enrobés Chemin du Bois du Lys seront prochainement terminés.

⇒ Course du Bord de Saône

Organisée par le Sou des Ecoles le dimanche 22 mars 2020.

⇒ Vente de Brioches

Par le Sou des Ecoles le dimanche 15 mars 2020 sous la Halle de l'Espace Chabrier, de 8h à 12h.

⇒ A la demande de M. Arnaud LEGOUGE, M. le Maire précise que le dernier procès-verbal du conseil municipal ne sera pas approuvé par vote. Le PV sera transmis par mail aux élus.

⇒ A la demande de M. Arnaud LEGOUGE, M. le Maire explique le déroulé de la journée des élections du 15 mars 2020. Le planning des permanences pour la tenue du bureau de vote sera transmis aux élus.

Il est rappelé que la carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter. Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité.

⇒ Mille Club

A la demande de M. Arnaud LEGOUGE, M. P-L BALLETT explique que les portillons seront ouverts en permanence et accessibles toute l'année.

⇒ Transport de matériel / Association

Dans le règlement précisant le prêt de matériel aux associations, il est précisé que la commune ne transporte pas le matériel prêté par l'extérieur.

M. Arnaud LEGOUGE demande si une dérogation à cette règle est possible.

M. P-L BALLETT précise qu'il a répondu sur ce point au Président du Sou des Ecoles.

⇒ Subvention au Sou des Ecoles

M. Arnaud LEGOUGE demande s'il est possible d'attribuer une rallonge de 1 000 € à la subvention du Sou des Ecoles, car en 2019 l'association a perdu beaucoup de recettes en raison de l'annulation de la fête de l'école (à cause de la canicule)

Cela reviendrait à attribuer une subvention de 3 250 € au Sou.

M. le Maire explique que ce sera au prochain conseil municipal de décider.

⇒ SCOT

La révision du SCOT a été approuvée par délibération en date du 20 février 2020.

⇒ Modification n°2 du PLU

La demande de désignation du commissaire enquêteur a été envoyée au Tribunal Administratif.

⇒ Nettoyage de Printemps

Le samedi 14/03, rdv à 9h à l'Espace Chabrier.

⇒ 14 mars : vente de choucroute de la classe en 0 devant les commerces

⇒ Discours de M. F. BLOCH, Premier Adjoint, qui ne se représente pas après 19 années de mandat de conseiller municipal à la commune de Saint Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochain conseil municipal : installation du nouveau conseil municipal élu à l'issu des élections municipales.